

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-032**

Portant approbation de la convention de prestations de service relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire par l'association « Association Sportive du Genevois »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant l'organisation par la commune de Viry de service périscolaire ;

Considérant le besoin de la commune de Viry d'organiser des ateliers dans le cadre de ce service à destination des enfants scolarisés dans les écoles municipales, afin de développer un accueil de l'enfant éducatif et accessible à tous ;

Considérant les compétences du personnel employé par l'Association Sportive du Genevois ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la convention de prestations de service relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire par l'Association Sportive du Genevois (A.S.G.), dont le siège social est situé à la Communauté de Communes du Genevois - 38 rue Georges de Mestral - 74160 ARCHAMPS.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Objet** : modalités d'intervention de l'Association Sportive du Genevois dans le cadre du service périscolaire de la commune de Viry ;
- **Durée** : du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;
- **Montant** : facturation de la rémunération des intervenants selon le nombre d'ateliers effectivement réalisé, sur la base d'un forfait horaire de 20,00 €, dans la limite d'un coût total de 10 000,00 €.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à l'Association Sportive du Genevois.

Viry, le 10 septembre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><i>Service rédacteur</i> : Secrétariat général</p> <p><i>Nomenclature télétransmission</i> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><i>Mesures de publicité</i> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENoble dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	